



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026074-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 2

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : VOTE DES TARIFS SECMH HIVER 2026/2027 ET HOMOLOGATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES INSTALLATIONS DEL2026-74

Rapporteur : Sabine LEBOULANGER

Il est rappelé qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers les tarifs d'utilisation des remontées mécaniques.

L'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Il revient plus précisément à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution ; le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Les tarifs doivent être établis selon des critères objectifs et correspondre au service rendu, ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même. Ils doivent également respecter les règles de concurrence.

La forte concurrence que connaissent les destinations touristiques en général et les stations de sports d'hiver en particulier amène les exploitants à rivaliser d'ingéniosité pour pérenniser leur modèle économique en tenant compte d'une diversité croissante des pratiques et d'un contexte concurrentiel renforcé. La clientèle est de plus en plus exigeante et, outre son désir de profiter d'un domaine skiable de qualité (pistes entretenues et correctement enneigées, remontées mécaniques performantes et confortables...) elle aspire à une offre d'hébergement de qualité. Les stations doivent être attentives aux demandes des clients et doivent pouvoir rebondir pour répondre aux besoins de la clientèle.

Il est précisé que chaque année, le délégataire adressera sa proposition tarifaire à la commune et Les tarifs seront adoptés par délibération du conseil municipal dans le mois suivant la réception de la proposition tarifaire par le délégataire.

Les tarifs forfaits de ski et piétons proposés par le délégataire pour la saison 2026/2027 sont les suivants (voir note annexée) :

	Adulte				Enfant				Senior		
	2025/2026	2026/2027	%Evol		2025/2026	2026/2027	%Evol		2025/2026	2026/2027	%Evol
Journée piéton Tronçon 1	7,20	7,30	1,39%		6,20	6,30	1,61%		6,20	6,30	1,61%
Journée piéton Tronçon 2	13,10	13,30	1,53%		12,00	12,20	1,67%		12,00	12,20	1,67%
Journée piéton Tronçon 1+2	20,50	20,80	1,46%		18,50	18,80	1,62%		18,50	18,80	1,62%
6 Jours Piéton Tronçon 1	37,00	37,00	0,00%		37,00	37,00	0,00%		37,00	37,00	0,00%
Saison	850,00	865,00	1,76%		720,00	734,00	1,94%		770,00	785,00	1,95%
Saison Promo *	595,00	605,00	1,68%		504,00	514,00	1,98%		539,00	550,00	2,04%
1 Jour Débutant	18,00	18,30	1,67%		18,00	18,30	1,67%		18,00	18,30	1,67%
4 Heures	48,00	48,50	1,04%		39,00	39,50	1,28%		43,00	43,50	1,16%
1 Jour	54,50	55,80	2,39%		44,50	45,60	2,47%		49,00	50,10	2,24%
2 Jours	104,00	106,40	2,31%		86,00	88,00	2,33%		94,50	96,70	2,33%
3 Jours	152,50	156,00	2,30%		121,50	124,50	2,47%		138,00	141,20	2,32%
4 Jours	197,50	202,00	2,28%		156,00	159,80	2,44%		177,50	181,50	2,25%
5 Jours	242,00	247,70	2,36%		192,50	197,30	2,49%		218,50	223,60	2,33%
6 Jours	277,00	283,40	2,31%		225,50	230,90	2,39%		248,50	254,20	2,29%
7 Jours	313,00	320,20	2,30%		252,50	258,70	2,46%		278,00	284,50	2,34%
8 Jours	347,50	355,60	2,33%		277,00	283,90	2,49%		315,00	322,30	2,32%
9 Jours	386,00	395,00	2,33%		305,50	313,10	2,49%		347,50	355,60	2,33%
10 Jours	424,00	433,90	2,33%		337,00	345,40	2,49%		379,00	387,90	2,35%
11 Jours	457,80	468,50	2,34%		365,00	374,10	2,49%		411,00	420,70	2,36%
12 Jours	495,00	506,60	2,34%		396,00	405,90	2,50%		445,00	455,50	2,36%
13 Jours	530,50	543,00	2,36%		427,50	438,10	2,48%		478,00	489,20	2,34%
14 Jours	569,50	582,90	2,35%		456,00	467,40	2,50%		513,00	525,00	2,34%
15 Jours	607,00	621,20	2,34%		476,50	488,60	2,54%		544,00	556,80	2,35%
1 Jour prolongation	43,50	44,00	1,15%		35,50	36,00	1,41%		39,00	39,50	1,28%
1 Jour Liberté	54,00	55,80	3,33%		44,00	45,60	3,64%		48,50	50,00	3,09%
2 Jours Liberté	106,00	110,00	3,77%		87,50	90,00	2,86%		96,00	98,00	2,08%
3 Jours Liberté	156,00	162,00	3,85%		123,50	130,00	5,26%		141,00	148,00	4,96%
4 Jours Liberté	204,00	212,00	3,92%		162,50	170,00	4,62%		180,50	190,00	5,26%
5 Jours Liberté	249,00	260,00	4,42%		200,00	215,00	7,50%		220,50	235,00	6,58%
6 Jours Liberté	291,00	310,00	6,53%		234,00	250,00	6,84%		261,50	275,00	5,16%
7 Jours Liberté	333,00	350,00	5,11%		266,00	280,00	5,26%		296,50	315,00	6,24%

Enfants moins de 5 ans : offert

Vétéran + de 80 ans : offert

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 ans à 64 ans

Senior : 65 ans à 79 ans

***promo saison** : tarif promotionnel de -30% valable sur internet jusqu'au 19/12/2026 inclus

***promo 7 jours libertés** : tarif promotionnel de -15% valable sur internet jusqu'au 19/12/2026

Les périodes d'ouvertures et les horaires proposées par le délégataire sont les suivants :

Ouvertures prévisionnelles :

- 5 et 6 décembre 2026 : ouverture partielle (selon enneigement)
- 12 et 18 décembre 2026 : ouverture partielle (selon enneigement)
- Du 19 décembre 2026 au 28 mars 2027 ouverture totale
- Du 29 mars 2027 au 10 avril 2027 ouverture partielle

Horaires d'ouverture :

- Ouverture 8h50
- Fermeture 17h00 jusqu'au 31/01/2027
- 17h10 au-delà

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026074-DE

Pour : 15

Contre :

A

ARTICLE 1 : DE VALIDER la proposition concernant les tarifs des forfaits de ski et piétons pour la saison 2026/2027

ARTICLE 2 : DE VALIDER la proposition des périodes d'ouvertures et les horaires

En Mairie, le 17 juin 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 17 juin 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260617-DEL2026074-DE